

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Juin 1973, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les immeubles sis 4 Grande Rue à LUDRES, cadastrés section AB 97 et 182 lieudit le Village et appartenant à Monsieur Jean de LUDRE pour la somme de 55 000 F.

Le but de cette acquisition est la construction de logements sociaux, qui font défaut, pour résoudre la crise du logement sévissant à LUDRES.

Depuis, un autre client particulier s'est manifesté pour acquérir cet immeuble. Il a demandé que la Commune renonce à cette acquisition.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre une décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- considérant que l'achat des immeubles de Monsieur Jean de LUDRE est destiné à la construction de logements sociaux absolument nécessaires pour résoudre la crise du logement, maintient les termes de la délibération du 12 Juin 1973,

- la décision d'acquisition des immeubles de Monsieur Jean de LUDRE est maintenue pour le prix de 55 000 F. Ce prix est inférieur à l'évaluation du service des Domaines.
Cette somme sera inscrite au budget en temps utiles. Un emprunt est demandé au Crédit Agricole à NANCY.